



LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS

AVIS PUBLIC

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a adopté, le 13 mai 2020, le Règlement #67 décrétant les coûts reliés à l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et un emprunt de 1 200 000 \$ à cet effet.

Le Règlement #67 est disponible au bureau de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour consultation et toute personne intéressée, peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau. Toute personne peut s'opposer à l'approbation du règlement par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire, en transmettant à ce dernier, son opposition écrite au cours des trente (30) jours qui suivent la publication de cet avis.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Donnée à Mont-Laurier, ce quatorzième jour de mai 2020.

Jimmy Brisebois
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION – RÈGLEMENT #67

Je, soussigné, résidant à Mont-Laurier certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, à l'endroit désiné par le conseil, entre 9h et 10h soit :

- Sur le site Internet de la Régie au www.ridl.ca
- Babillard à l'entrée situ au 1064, rue Industrielle à Mont-Laurier

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatorzième jour de mai 2020

Jimmy Brisebois
Directeur général